

Royaume du Maroc



Ministère de l'Urbanisme  
et de l'Aménagement du Territoire  
Secrétariat Général  
Direction de la Communication, de la Coopération et  
des Systèmes d'Information

## Appel d'offres ouvert n°13/2015

### REGLEMENT DE CONSULTATION

#### ETUDE D'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2016-2020 POUR LE COMPTE DU MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

*Passé par Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics.*



**Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire**

Angle Avenues Mehdi Benbarka et Annakhil, Immeuble Fadaa Ennakhil1, Quartier Riad, Rabat 10107 - Maroc  
Tél : (212) 05 37 56 50 03 Fax : (212) 05 37 56 46 68 B.P : 21537 Agence Rabat-Annakhil Site Web : [www.muat.gov.ma](http://www.muat.gov.ma)

## Table des matières

Article	Règlement de consultation	
Article 1	Objet du règlement de consultation	3
Article 2	Répartition en lots	3
Article 3	Contenu du dossier d'appel d'offres	3
Article 4	Modification du contenu du dossier d'appel d'offres	3
Article 5	Conditions de l'appel d'offres	3
Article 6	Retrait du dossier d'appel d'offres	3
Article 7	Demande et communication d'informations aux concurrents	3
Article 8	Conditions requises des concurrents	4
Article 9	Liste des pièces justifiant les capacités et qualités des concurrents et pièces complémentaires	4
Article 10	Présentation des dossiers des offres des concurrents	5
Article 11	Dépôt des plis des concurrents	6
Article 12	Retrait des plis	6
Article 13	Ouverture et examen des offres et appréciation des capacités des soumissionnaires	6
Article 14	Évaluation des offres	6
Article 15	Délai de validité des offres	9
Article 16	Monnaie de formulation des offres	10
Article 17	Langue d'établissement des pièces des offres	10
	Annexes	11

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres n°13/2015 ayant pour objet la réalisation de l'étude relative à l' « **ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2016-2020 POUR LE COMPTE DU MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** » représenté par la Directrice de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information.

## **ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

## **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a. Copie de l'avis d'appel d'offres;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement;
- d. Le modèle du bordereau des prix;
- e. Le modèle de déclaration sur l'honneur;
- f. Le présent règlement de consultation.

## **ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publié sur le portail des marchés de l'Etat.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues aux paragraphes 1-2 de l'article 20 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique) est soumis aux dispositions du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013).

L'appel d'offres s'adresse à tous les prestataires. Les prestataires sont invités à soumissionner individuellement ou à se grouper conjointement ou solidairement. Pour tout cabinet étranger, il est souhaitable d'avoir un partenaire marocain.

Le groupement désignera un chef de file qui assurera la coordination des opérations et la liaison avec l'administration.

## **ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents à la Direction de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information sise Angle Avenue Michlifen et Rue Jabal Bouiblane, Agdal, Rabat; dès la parution de l'avis d'appel d'offres au portail des marchés de l'Etat ou au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)) et sur le site [www.muat.gov.ma](http://www.muat.gov.ma).

## **ARTICLE 7: DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS**

Conformément à l'article 22 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis à la Direction de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information sise Angle Avenue Michlifen et Rue Jabal Bouiblane, Agdal, Rabat; Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date

prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le portail des marchés de l'Etat.

#### **ARTICLE 8: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés de l'Etat :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
  - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaire à la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres.
  - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes auprès du comptable chargé du recouvrement.
  - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
  - Les personnes qui sont en liquidation judiciaire.
  - Les personnes qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
  - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 26 ou l'article 159 du décret n°2.12.349 précité ;
  - les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

#### **ARTICLE 9: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES**

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier complémentaire.

##### **A- Dossier administratif :**

##### **1) Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres**

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisées au paragraphe 1-A de l'article n°26 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) précité conformément au modèle ci-joint ;
- b) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

##### **2) Pour le concurrent, auquel il est envisagé d'attribuer les marchés**

- e) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

- f)- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article n°25 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013). Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

- g)- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;

- h)- Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la réglementation en vigueur.

**NB :** Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes (d) (e) et (f) délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays

d'origine ou de provenance ou à défaut les remplacer par une déclaration faite devant une autorité judiciaire, administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

#### **B- Dossier technique :**

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées, ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations qui en ont éventuellement bénéficié avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

#### **Pour les concurrents non installés au Maroc :**

- c) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- d) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées, ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations qui en ont éventuellement bénéficié avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire. Ces attestations doivent impérativement être rédigées en langue arabe ou française. Pour les prestations, il s'agit de Schémas Directeurs Informatiques ou Schémas Directeurs des Systèmes d'Information.

Ces attestations doivent comporter les indications prévues par l'alinéa, 2 § B de l'article 25 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013);

**NB : Les attestations mentionnées au paragraphe b doivent être certifiées conformes aux originaux sous peine d'élimination.**

#### **C - Offre financière**

Elle comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement ; **(conformément au modèle ci-joint)**
- Le bordereau des prix;

Le contractant présentera une offre financière dans une enveloppe distincte.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau du prix global, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

#### **D- offre technique :**

Cette offre doit contenir :

- a. Une note méthodologique dûment signée par le concurrent précisant l'approche que compte appliquer le concurrent pour mener à bien les investigations et les analyses nécessaires à l'établissement des rapports relatifs aux phases de l'étude;
- b. Un planning et un chronogramme détaillé d'affectation des personnes qui vont assurer la réalisation de l'étude ;
- c. Les curriculums vitae originaux de chaque personne **dûment signés** par eux ;
- d. Expérience du soumissionnaire (annexe 4).

**NB : Les CV du personnel du consultant relevant du secteur public (enseignant chercheur) doivent impérativement, sous peine d'élimination, être accompagnés de l'autorisation du chef de l'établissement duquel ils relèvent, conformément à l'article 15 du dahir n°1.58.008 du 4 Chaâbane 1377 (24 Février 1958) portant statut général de la fonction publique.**

### **ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la Commission d'appel d'offre lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant :

- a) **La première enveloppe** : contient outre le CPS signé et paraphé, le dossier administratif, le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique ».
- b) **La deuxième enveloppe** : contient l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».
- c) **la troisième enveloppe** : contient l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».

#### **ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n°2.12.349 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres : Direction de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information sise Angle Avenue Michlifen et Rue Jabal Bouiblane, Agdal, Rabat;
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance , et avant l'ouverture des plis qui aura lieu à la Direction de de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) sur les marchés de l'Etat.

#### **ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2.12.349 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n°2.12.349 sur les marchés de l'Etat.

#### **ARTICLE 13 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES**

L'ouverture, l'examen des offres et l'appréciation des capacités des soumissionnaires s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 38, et 39 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) précité.

#### **ARTICLE 14 : EVALUATION DES OFFRES**

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet, conformément à l'article 35 du Décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013).

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39 et 40 du décret n°2.12.349.

La procédure de jugement des offres s'établit comme suit :

➤ **Phase 1 : Examen préliminaire des offres :**

Cet examen tend à s'assurer de la conformité des pièces produites par rapport aux stipulations du dossier d'appel d'offres, notamment les pièces du dossier administratif, celles du dossier technique. Elle se conclue par l'acceptation du dossier du soumissionnaire, ou son rejet pour non-conformité avec le dossier d'appel d'offres.

➤ **Phase 2 : Evaluation technique des offres :**

Après avoir vérifié les propositions quant au respect des conditions de la consultation, Une note (Nt) sur 100 sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon le barème suivant :

N1	- Pertinence de la méthodologie proposée pour la conduite de l'étude.	<b>notée sur 60 points</b>
N2	- Expérience dans le domaine objet de l'appel d'offres (références du concurrent)	<b>notée sur 10 points</b>
N3	- Qualité et Expérience de l'Equipe	<b>notée sur 30 points</b>

**1 - Pertinence de la méthodologie proposée : (N1 :60 points):**

Examine l'adéquation de la méthodologie proposée par le concurrent et les termes de référence à travers l'appréciation de la compréhension des objectifs, du contexte et des tâches à réaliser, de la pertinence et le degré de développement de l'approche proposée pour l'ensemble des prestations.

▶ **1.1 : Compréhension des objectifs et du contexte : 20 points.**

Inacceptable	Incohérence ou non-conformité aux termes de références du CPS ou omission d'un élément essentiel qui touche à la substance des termes de référence.	Inférieure à 5
Insuffisante	Retrace seulement des orientations du CPS (termes de référence) sans détailler la consistance (Réflexion limitée).	5-10
Satisfaisante	Retrace les orientations du CPS en détaillant la consistance avec compréhension de l'ensemble des missions (Réflexion développée).	10-15
Bonne	Conforme aux termes du CPS, détaillant la consistance avec une bonne compréhension de l'ensemble des missions et apportant une valeur ajoutée par rapport aux spécifications du CPS (Enrichissement).	15-20

**N.B : le soumissionnaire ayant obtenu une note inférieure à 5 sera exclue.**

▶ **1.2 : Compréhension des Tâches et réaction par rapport aux termes de références : 20 points**

Inacceptable	Incohérence ou non-conformité aux termes de références du CPS ou omission d'un élément essentiel qui touche à la substance des termes de référence.	Moins de 5
Insuffisante	Enumère seulement les différentes tâches du CPS (termes de référence) sans détailler la consistance (Réflexion limitée).	5-10
Satisfaisante	Retrace les orientations du CPS en détaillant la consistance avec compréhension de l'ensemble des tâches (Réflexion développée).	10-15
Bonne	Conforme aux termes du CPS, détaillant la consistance avec une bonne compréhension de l'ensemble des tâches et apportant une valeur ajoutée par rapport aux spécifications du CPS (Enrichissement).	15-20

**N.B : le soumissionnaire ayant obtenu une note inférieure à 5 sera exclue.**

▶ **1.3 : Pertinence de la méthodologie proposée pour la conduite de l'étude : 15 points**

Inacceptable	Incohérente ou non claire ou présentant des lacunes méthodologiques significatives pouvant affecter le bon déroulement de l'étude.	Moins de 5
Insuffisante	Adaptée au contexte de l'étude, reprend seulement le déroulement des phases définies dans le CPS, sans aucun développement détaillé et précis de l'approche proposée	5-7

Satisfaisante	Appropriée, développant d'une manière cohérente l'approche proposée, décrivant le phasage et le planning des tâches.	7-10
Bonne	Pertinente, développant d'une manière cohérente l'approche proposée, innovante et présentant des engagements clairs sur les rendus.	10-15

**N.B : le soumissionnaire ayant obtenu une note inférieure à 5 sera exclue.**

► **1.4 : Phasage et planning : 05 points**

Inacceptable	Manque de cohérence et de clarté et présence de lacunes significative quant au phasage et au planning.	0-2
Insuffisante	Reprend seulement le déroulement des phases définies dans le CPS, sans détail du planning, ni précision des tâches à répartir. pouvant affecter le bon déroulement de l'étude	2-4
Satisfaisante	Appropriée, décrivant clairement le phasage, le planning et la répartition des tâches.	4-5

<b>N1 (pertinence de la méthodologie proposée)</b>	<b>/60</b>
--	------------

**2 – Expérience du soumissionnaire dans le domaine de l'appel d'offre (N2 : 10 points) :**

Examine les références réalisées du soumissionnaire dans le domaine de l'étude objet du présent appel d'offres ou similaires à travers l'importance et le nombre de prestations du concurrent (annexe 4).

Inacceptable	Absence de références réalisées du concurrent dans le domaine de l'étude objet du présent appel d'offres ou similaires.	0
Insuffisante	<b>1 à 2</b> schémas directeurs des systèmes d'information.	2
Satisfaisante	<b>3 à 5</b> schémas directeurs des systèmes d'information.	5
Bonne	<b>Plus de 5</b> schémas directeurs des systèmes d'information.	10
<b>N2 (Expérience du soumissionnaire dans le domaine de l'appel d'offre)</b>		<b>/10</b>

**3 – Qualité des moyens humains dont dispose le soumissionnaire pour la réalisation de ces travaux (N3 : 30 points) :**

Le soumissionnaire doit proposer des professionnels dont l'expertise et la compétence sont confirmées. L'évaluation de la qualité de l'équipe est basée sur la qualification (adéquation du profil avec la spécialité proposée) et l'expérience individuelle des intervenants dans les secteurs couverts par la mission envisagée et ce, à travers l'analyse des curriculums vitae.

La notation attribuée à l'équipe projet est répartie comme suit :

<b>CHEF DE PROJET</b>		<b>.../ 06</b>
Nature des diplômes	Niveau (Bac + 5) : 01 pt	.../02
	Autres diplômes (Master, autre étude supérieur) : 01 pt	
Expérience professionnelle	Sup à 15 ans : 4pts	.../ 04
	Entre 10 à 15 ans : 2 pts	
	Entre 5 à 10ans : 1pt	
	Moins de 5 ans : 0.5 pts	
<b>EXPERT EN MANAGEMENT DES ORGANISATIONS</b>		<b>.../ 04</b>
Nature des diplômes	Niveau (Bac + 5) : 01 pt	.../02
	Autres diplômes (Master, autre étude supérieur) : 01 pt	



Expérience professionnelle	Sup à 10 ans : 2 pts	..../02
	Entre 5 à 10ans : 1 pt	
	Moins de 5 ans : 0.5 pts	
<b>INGÉNIEUR EN ARCHITECTURE DES SYSTÈMES D'INFORMATION</b>		<b>..../ 4</b>
Nature des diplômes	Niveau (Bac + 5) : 1 pt	..../02
	Autres diplômes : (Ayant des certificats dans le domaine « Management et Développement des Systèmes d'Information » ou autre Certificat) 1pt	
Expérience professionnelle	Sup à 7 ans : 2 pts	..../2
	Entre 3 à 7 ans : 1 pts	
	Moins de 3 ans : 0.5 pts	
<b>AUDITEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION ET SECURITE</b>		<b>..../ 4</b>
Nature des diplômes	Niveau (Bac + 5) : 1 pt	..../2
	<b>Autres diplômes</b> : (Ayant des certificats dans le domaine de « Sécurité des Systèmes d'Information » ou autre Certificat) 1pt	
Expérience professionnelle	Sup à 10 ans : 2 pts	..../2
	Entre 5 à 10 ans : 1 pt	
	Moins de 5 ans : 0.5 pts	
<b>INGÉNIEUR EN ARCHITECTURE DES RESEAUX DES TELECOMMUNICATIONS</b>		<b>..../ 4</b>
Nature des diplômes	Niveau (Bac + 5) : 1 pt	..../2
	<b>Autres diplômes</b> (Ayant des certificats dans le domaine « Sécurité des réseaux des télécommunications» ou autre Certificat) : 1pt	
Expérience professionnelle	Sup à 7 ans : 2 pts	..../2
	Entre 3 à 7 ans : 1 pt	
	Moins de 3 ans : 0.5 pts	
<b>ADMINISTRATEUR DE BASES DE DONNEES</b>		<b>..../4</b>
Nature des diplômes	Niveau (Bac + 5) : 1.5 pts	..../02
	Autres diplômes (Master, autre étude supérieur) : 0.5 pts	
Expérience professionnelle	Sup à 10 ans : 2 pts	..../2
	Entre 5 à 10 ans : 1 pt	
	Moins de 5 ans : 0.5 pts	
<b>QUALITICIEN DES SYSTEMES D'INFORMATION</b>		<b>.../4</b>
Nature des diplômes	Niveau (Bac + 5) : 1 pt	../2
	Autres diplômes (Master, Doctorat, autre étude supérieur) : 1 pt	
Expérience professionnelle	Sup à 10 ans : 2 pts	../2
	Entre 5 à 10 ans : 1 pt	
	Moins de 5 ans : 0.5 pts	
<b>N3 (Qualité des moyens humains)</b>		<b>.../30</b>

### Évaluation des notes techniques

La note technique est :  $NT = N1 + N2 + N3$

**SEULS LES SOUMISSIONNAIRES AYANT TOTALISE UNE NOTE TECHNIQUE SUPERIEURE OU EGALE A 65 POINTS SERONT RETENUES POUR LA SUITE DU JUGEMENT. LES SOUMISSIONNAIRES AYANT UNE NOTE INFÉRIEURE A 65 SERONT ECARTEES.**

#### ➤ **Phase 3 : Ouverture des enveloppes financières**

Ne seront prises en compte dans cette phase que les offres ayant été retenues à l'issue de la deuxième phase. Il s'agit dans cette analyse de vérifier la conformité des pièces "offres financières" à celles demandées dans le présent règlement de la consultation.

#### ➤ **Phase 4 : Evaluation financière des offres :**

La note financière (**Nf**) sur 100 relative à l'offre financière sera attribuée aux concurrents retenus et ce, par la formule suivante :  $Nf = 100 \times (Ci/Cm)$

- **Ci** : l'offre du candidat la moins disante
- **Cm** : étant l'offre financière du Prestataire considéré.

➤ **Phase 5 : Evaluation générale :**

La note globale NG sur 100 s'obtiendra par la formule suivante :

$$NG = 0,60 \times Nt + 0,40 \times Nf$$

A l'issue de cette étape, l'offre qui sera retenue est celle ayant obtenu la note globale NG la plus élevée.

**ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Sous réserve de l'article 33 du décret n° 2-12-349 ci-dessus, les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'Ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

**ARTICLE 16 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghreb.

**ARTICLE 17 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES**

Les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être établies en langues arabe ou française.

Fait à .....le .....

**SIGNE PAR : (Ordonnateur)**

Directrice de la Coopération,  
de la Communication  
et des Systèmes d'Information  
GUEROUI Badiaa

## ACTE D'ENGAGEMENT

**A- Partie réservée à l'Administration :**

Appel d'offres ouvert sur offres des prix N°13/2015 du..... à..... concernant l'étude relative à l' «**ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2016-2020 POUR LE COMPTE DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**» passé en application des dispositions du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle notamment son article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3.

**B- Partie réservée au concurrent :**

## a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné Prénom, nom & qualité : .....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.....

Adresse du domicile élu ..... ..

Affilié à la C.N.S.S sous le n° : .....

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n°.....

N° de patente : .....

## b) Pour les personnes morales :

Je soussigné (prénom, nom & qualité au sein de l'entreprise): .....

Agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société) .....

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu .....

Affiliée à la C.N.S.S sous le n° : .....

Inscrite au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n°.....

N° de patente : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau des prix - détail estimatif) établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquelles font ressortir :

- montant hors T.V.A ..... (en lettres et en chiffres).....

- Taux de la T.V.A .....(en lettres et en chiffres).....

- montant de la T.V.A..... (en lettres et en chiffres).....

- montant T.V.A comprise ..... (en lettres et en chiffres).....

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....

(à la trésorerie générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (au nom de la société).....

(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

FAIT A ....., LE .....

(Signature et cachet du concurrent)

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres des prix N°13/2015 du..... à..... concernant l'étude relative à l' «**ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2016-2020 POUR LE COMPTE DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**» passé en application des dispositions du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle notamment son article 16 paragraphe 1 alinéa 2 et l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné: ..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n°: .....

Inscrit au registre de commerce ..... (Localité) sous le n° .....

N° de patente .....

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné: ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de: .....

Adresse du siège social de la société .....

Adresse du domicile élu: .....

Affiliée à la CNSS sous le n°: .....

Inscrite au registre de commerce .....(localité) sous le n° .....

N° de patente .....

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

Déclare sur l'honneur:

1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplis les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

3- Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité.

4- m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

5- je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelques titres que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6- M'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité ;

8-je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

9-je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ..... le ..... (Signature et cachet du concurrent)

## MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX

N° du poste	Désignation de la prestation	Quantités forfaitaires	Prix Forfaitaires hors TVA	<b>Total hors TVA par poste</b>
	<p><b>1<sup>ère</sup> phase :</b> Analyse et évaluation de l'existant et identification des axes stratégiques SI</p> <p><b>2<sup>ème</sup> phase :</b> Elaboration des plans d'urbanisation du futur système d'information et des scénari de mise en oeuvre</p> <p><b>3<sup>ème</sup> phase :</b> Planification de la solution retenue et stratégie de changement</p>			
<p><b>TOTALHORS TVA</b></p> <p><b>TAUX TVA (.....%)</b></p> <p><b>TOTAL TTC</b></p>				

Fait à .....,le.....

(Signature et cachet du concurrent)

## EXPERIENCE DU SOUMISSIONNAIRE

Prestations réalisées	Année	Bénéficiaire